

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

Référence
14_2024

Objet de la délibération
Vote du taux des taxes foncières et taxe habitation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

Date de la convocation
21/03/2024

Date d'affichage

Vote
<b>MAJORITE</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 04/04/2024

Et

Publication ou notification du :  
04/04/2024

L'an 2024 et le 3 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ANTOINE Jérôme à Mme DONGE Christine, GAVAZZI Romain à M. LEHEUTRE Bruno, SONZOGNI Jean-Luc à M. VANZELLA Yoann

**Absents séance:**

Absent(s) : MM : CANARD Stéphane, LEBLANC Éric, PIART Steve

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JENNEPIN Patrick

**Objet de la délibération** : **Vote du taux des taxes foncières et taxe habitation**

Monsieur le Maire rappelle les bases d'impositions locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,13%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,92 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/04/2024  
Le Maire  
François DENEUX

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 008-210803904-20240403-14\_2024-DE